

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL



28 janvier 2021

À la séance d'ajournement du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 28 janvier 2021, à 10 h, par conférence téléphonique, en raison de la pandémie de la COVID-19 et de la déclaration d'urgence sanitaire par le gouvernement du Québec, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Sont présents :

Catherine Trickey	Mairesse de la ville de Brownsburg-Chatham
Scott Pearce	Maire du canton de Gore
Alain Giroux	Représentant du canton de Gore
Pierre Thauvette	Maire du village de Grenville
Thomas Arnold	Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Jacques Parent	Maire du canton de Harrington
Carl Péloquin	Maire de la ville de Lachute
Howard Sauvé	Maire de la municipalité de Mille-Isles
Marc-Olivier Labelle	Maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Jason Morrison	Maire du canton de Wentworth

Sont également présents :

Marc Carrière	Directeur général et secrétaire-trésorier
Renée-Claude L'Allier	Directrice Greffe et Affaires juridiques
Éric Pelletier	Directeur général adjoint
Estelle Bédard	Coordonnatrice des ressources humaines et attachée de direction

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet de la MRC d'Argenteuil, monsieur Scott Pearce, déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, à savoir:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Terrains excédentaires appartenant à la société d'État Hydro-Québec en bordure de la rivière Rouge, à Grenville-sur-la-Rouge et Harrington: autorisation de la MRC d'Argenteuil à discuter avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sur la possibilité de créer un parc régional en vertu de la Loi sur les compétences municipales
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 25 novembre 2020
5. Révision quinquennale du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) – demande de report
6. Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, suite à la mise sur pied du réseau Accès Entreprise Québec (AEQ) et de l'octroi d'une somme de 900 000 \$ à la MRC d'Argenteuil, pour l'embauche de deux ressources professionnelles au sein de son Service de développement économique
7. Octroi d'un mandat de services professionnels pour certains travaux d'ingénierie relatifs à l'obtention des permis de Bell Canada et Hydro-Québec pour le déploiement d'internet haute vitesse par fibres optiques dans le cadre des programmes Brancher pour Innover et Québec branché
8. Clôture de la séance d'ajournement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Parent, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

21-01-040

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-041

3- TERRAINS EXCÉDENTAIRES APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ D'ÉTAT HYDRO-QUÉBEC EN BORDURE DE LA RIVIÈRE ROUGE, À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE ET HARRINGTON: AUTORISATION DE LA MRC D'ARGENTEUIL À DISCUTER AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES SUR LA POSSIBILITÉ DE CRÉER UN PARC RÉGIONAL EN VERTU DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Société d'État Hydro-Québec est propriétaire de terrains dans les municipalités de Grenville-sur-la-Rouge et de Harrington, situés de part et d'autre de la majestueuse rivière Rouge, totalisant 697 hectares, soit 492 hectares à Grenville-sur-la-Rouge et 205 hectares à Harrington, et que ceux-ci sont considérés des propriétés excédentaires par la société d'État;

CONSIDÉRANT que la société d'État Hydro-Québec souhaite se départir de ces terrains excédentaires et qu'elle favorise l'acquisition de ses propriétés par une ou des entités publiques, ayant les mêmes intérêts envers le bien commun;

CONSIDÉRANT que tous reconnaissent que la protection et la mise en valeur du corridor de la rivière Rouge sont essentielles, de même que le maintien en tenure publique de l'intégrité territoriale de ces terres;

CONSIDÉRANT que ces terrains excédentaires d'Hydro-Québec présentent une richesse historique, archéologique et patrimoniale exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que ces terrains détiennent également une richesse écologique exceptionnelle, reconnue par les gouvernements du Québec et du Canada, en raison des statuts de protection floristique terrestre (notamment des espèces en péril), mais aussi faunique aquatique (notamment des zones de fraie pour l'habitat du poisson), ainsi que par la présence d'une réserve écologique, la Réserve écologique de la Rivière-Rouge, limitrophe aux terrains de la société d'État, dans la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que ces terrains bénéficient d'un positionnement géographique enviable et stratégique entre le Grand-Montréal et la région d'Ottawa-Gatineau, où vivent près de 5 millions de personnes;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juin 2016, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté sa Stratégie de conservation et de mise en valeur des milieux naturels (résolution numéro 16-06-245) qui identifie notamment les terrains excédentaires d'Hydro-Québec, à Grenville-sur-la-Rouge et Harrington, parmi les plus imposants noyaux de conservation du réseau écologique de la MRC, possédant des atouts écologiques significatifs, à savoir:

- une importante forêt d'intérieur de 2 582 ha non fragmentée par une infrastructure anthropique,
- de vieilles forêts d'érablières à tilleul et à chêne rouge (90 ans et plus),
- l'occurrence d'au moins deux espèces floristiques vulnérables et 16 espèces susceptibles de l'être;
- la présence d'un ravin de chevreuils (habitat faunique reconnu);

CONSIDÉRANT que la rivière Rouge est reconnue mondialement par les amateurs de plein air et d'aventure en eaux vives (rafting et kayak), et qu'elle se distingue par son unicité, et ce, à très grande échelle;

CONSIDÉRANT que les effets de la nature sur le bien-être et la diminution de l'anxiété sont largement reconnus et documentés dans les études scientifiques;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



CONSIDÉRANT qu'il fut démontré à maintes reprises qu'il y avait une diminution notoire de la dépression, du stress et une augmentation de l'estime de soi et de l'équilibre mental au contact des grands espaces naturels;

CONSIDÉRANT que Santé publique Canada et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec confirment que l'actuelle pandémie du coronavirus (COVID-19) affecte durement un pourcentage important de personnes sur les plans psychologique et émotionnel;

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire de la COVID-19 a démontré et accentué le besoin et l'attrait indéniable des Québécois et des Canadiens vers les grands espaces verts, tant pour la santé physique que la santé mentale, comme en témoigne notamment la fréquentation record en 2020 des parcs nationaux du Canada et du Québec par la population;

CONSIDÉRANT que selon un communiqué émis le 5 janvier 2021, la Société d'établissement de plein air du Québec (SÉPAQ) a annoncé « une hausse de 14 % de l'achalandage estival des parcs nationaux, ce qui a eu des répercussions favorables sur l'activité économique dans les régions »;

CONSIDÉRANT que les parcs régionaux du Québec, qui sont des territoires nature accessibles et propices à la pratique d'activités multiples de plein air, ont également connu une hausse marquée de leur achalandage au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que l'étude des facteurs d'attractivité de la région des Laurentides réalisée en décembre 2019 par l'organisme de recherche universitaire CIRANO, révèle que pour les ménages québécois, la principale force d'attraction de la région des Laurentides demeure son capital naturel et que l'accès à la nature et la présence de grands espaces verts représentent des atouts permettant à la région de se démarquer;

CONSIDÉRANT qu'un sondage mené à la fin de l'année 2020 par la firme Léger auprès de quelque 250 jeunes d'Argenteuil âgés de 15 à 29 ans, dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie jeunesse d'Argenteuil, démontre que la proximité avec la nature constitue leur plus grande source de fierté régionale et que les espaces naturels sont des éléments fédérateurs sur lesquels la MRC d'Argenteuil gagnerait à s'investir davantage;

CONSIDÉRANT qu'au cours des vingt (20) dernières années, la MRC d'Argenteuil a orchestré de nombreuses démarches en lien avec la mise en valeur du corridor de la rivière Rouge, notamment par la création en 2003 d'un comité de gestion de la rivière Rouge présidé par le préfet de la MRC alors en poste et maire de Grenville-sur-la-Rouge, monsieur Joe Gilmore, comité constitué notamment de représentants municipaux de la MRC d'Argenteuil, de Harrington et de Grenville-sur-la-Rouge, dont le mandat était d'étudier toute question relative à la protection, la mise en valeur, l'aménagement et le développement du corridor de la rivière Rouge et de formuler des avis et recommandations au conseil de la MRC ainsi qu'aux municipalités locales concernées,

CONSIDÉRANT que les potentiels de développement touristique du corridor de la rivière Rouge font l'objet d'une reconnaissance officielle par la MRC d'Argenteuil depuis plus de 25 ans, notamment par les actions suivantes :

- 14 juin 1995, adoption par le conseil de la MRC du Document sur les objets de la révision de son schéma d'aménagement, précisant que trois importantes rivières traversent le territoire de la MRC d'Argenteuil, dont la rivière Rouge, et que chacune d'elles jouit d'un potentiel de développement touristique et récréotouristique propre ;
- 9 mai 2001, adoption par le conseil de la MRC de la Proposition du schéma d'aménagement révisé, dont un des objectifs spécifiques était de faire de la rivière Rouge un corridor de développement récréotouristique régional axé sur le tourisme d'aventure, par les moyens suivants :
 - Reconnaissance régionale des potentiels naturels et récréotouristiques de la rivière Rouge et ses paysages, dans un contexte de développement économique durable,
 - L'élaboration d'un projet de développement de «Parc riverain régional», en partenariat avec le milieu,
 - Mise en valeur des terres appartenant à Hydro-Québec, dans une approche multiresource,

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



- 27 juin 2007, adoption par le conseil de la MRC du Schéma d'aménagement et de développement révisé (entré en vigueur en juin 2009) reconnaissant, de façon bien spécifique, le corridor de la rivière Rouge comme secteur propice au développement des activités récréotouristiques reliées au tourisme d'aventure;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 9 septembre 2020, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 20-09-301 afin de demander au gouvernement du Québec, dans un premier temps et de manière prioritaire, de se porter acquéreur des terrains excédentaires appartenant à la société d'État Hydro-Québec, situés de part et d'autre de la rivière Rouge, dans les municipalités de Grenville-sur-la-Rouge et de Harrington et, dans un deuxième temps, de créer un parc national avec ces terrains et d'en confier la gestion à la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ);

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 2 novembre 2020, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) indique que ce projet ne cadre pas avec la planification actuelle du développement du réseau des parcs nationaux québécois et que par conséquent, il ne souhaite pas se porter acquéreur de ces terrains ;

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 19 novembre 2020, la directrice régionale Outaouais-Laurentides du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), madame Gail Sullivan, propose à la MRC d'Argenteuil de réfléchir à la possibilité d'y créer un parc régional, en vertu de la Loi sur les compétences municipales, puisqu'il « appert que la priorité des acteurs impliqués dans le présent dossier est de faire en sorte que ces terrains demeurent de tenure publique afin d'en faire profiter l'ensemble de la population du Québec»;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un parc régional par une MRC est régie par les articles 112 à 121 de la Loi sur les compétences municipales, qui permet notamment d'adopter à l'égard d'un tel parc régional, des règlements sur toute matière relative à :

- son administration et à son fonctionnement,
- la protection et à la conservation de la nature,
- la sécurité des usagers,
- l'utilisation ou au stationnement de véhicules,
- la possession et à la garde d'animaux,
- l'affichage,
- l'exploitation de commerces,
- l'exercice d'activités récréatives,
- tout usage d'une voie publique non visé par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);

CONSIDÉRANT qu'il existe près de 175 parcs régionaux au Québec, dont de nombreux sont constitués en vertu de la Loi sur les compétences municipales, et que plusieurs d'entre eux se retrouvent dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'il est important de réitérer la volonté commune des élus locaux et régionaux de protéger à long terme la nature publique de ce joyau territorial et identitaire ainsi que de le rendre accessible, et que la création d'un parc régional est une avenue fort intéressante à étudier;

CONSIDÉRANT qu'il est de la volonté manifeste de la MRC d'Argenteuil d'impliquer activement les deux municipalités hôtes desdits terrains d'Hydro-Québec, soit Grenville-sur-la-Rouge et Harrington, dans les démarches visant le développement et la gouvernance future d'un éventuel parc régional;

CONSIDÉRANT qu'il est déjà possible d'identifier des enjeux qui devront être pris en compte dans les étapes futures visant la protection et la mise en valeur du site, notamment :

- Les enjeux de sécurité publique (circulation routière, stationnement, accès à l'eau, etc.),
- Protéger les investissements déjà réalisés par la MRC d'Argenteuil, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge du canton de Harrington,
- Reconnaître les divers enjeux locaux, comme la présence de campings municipaux à proximité et autres,
- Permettre l'accessibilité à tous;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT qu'il est de la volonté manifeste du conseil de la MRC d'Argenteuil de protéger et mettre en valeur ces propriétés au cours des prochaines années, au rythme où diverses subventions seront octroyées et que les investissements en termes de retombées économiques, touristiques, sociales et environnementales en justifieront les coûts (impacts coûts/bénéfices avantageux);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil accueille favorablement la proposition formulée par Madame Gail Sullivan, directrice régionale Outaouais-Laurentides du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), dans sa lettre du 19 novembre 2020, visant à explorer la possibilité de créer un parc régional en vertu de la Loi sur les compétences municipales;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil mandate les directions générales de la MRC, de Grenville-sur-la-Rouge et de Harrington, afin d'échanger rapidement avec le MERN sur la possibilité de créer un parc régional sur les terrains excédentaires d'Hydro-Québec, totalisant 697 hectares, situés à Grenville-sur-la-Rouge et Harrington;
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil s'engage à impliquer activement les deux municipalités où se retrouvent lesdits terrains excédentaires d'Hydro-Québec, soit Grenville-sur-la-Rouge et Harrington, dans les démarches visant la création, le développement et la gouvernance future d'un éventuel parc régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil
Madame Gail Sullivan, Directrice régionale Outaouais-Laurentides, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil

21-01-042

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL, TENUE LE 25 NOVEMBRE 2020

Proposé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, tenue le 25 novembre 2020, soit approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-01-043

5- RÉVISION QUINQUENNALE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) – DEMANDE DE REPORT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les MRC ont l'obligation d'adopter des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

CONSIDÉRANT que le premier PGMR de la MRC d'Argenteuil a été élaboré en 2005 et qu'il a été révisé en 2014-2016, pour une entrée en vigueur le 11 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que selon l'article 53.11 de la LQE, le conseil de la municipalité régionale est tenu d'adopter, par résolution et au plus tard à la date du 5^e anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan de gestion révisé;

CONSIDÉRANT que la date du 5^e anniversaire du PGMR de la MRC d'Argenteuil arrive à échéance le 11 novembre 2021 et que le début du chantier de révision devrait normalement débuter dès le printemps 2021;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



CONSIDÉRANT qu'à l'origine, l'obligation de réviser ces plans aux 5 ans n'était pas réaliste et que le gouvernement du Québec avait reconnu ce fait en proposant des plans d'une durée de 10 ans avec obligation de les réviser aux 8 ans, dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, *Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition et que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec a finalement adopté l'article 53.23 de la LQE qui prévoit des plans d'une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans;

CONSIDÉRANT que le délai de 5 ans pour la révision des plans pose problème aux gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT que 48 MRC doivent procéder à l'adoption d'une version révisée de leur plan en 2021;

CONSIDÉRANT que l'actuelle pandémie de Covid-19 rend très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau PGMR ;

CONSIDÉRANT que la tenue d'élections municipales en 2021 complique également la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un plan révisé par les conseils des MRC;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, via une modification de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (PL 65), une réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT que de nombreuses autres modifications législatives connexes sont à venir suite à l'adoption du projet de loi 65 en 2021, comme une modification réglementaire qui viendra fixer les balises de ce nouveau système de collecte sélective, soit de responsabilités élargies des producteurs (REP) à travers des ententes avec un organisme de gestion désigné (OGD);

CONSIDÉRANT que le contexte actuel témoigne de l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leurs PGMR et bien assimiler cette mouvance législative;

CONSIDÉRANT que bien qu'il est souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR et qu'elles produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC ;

CONSIDÉRANT que périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les actions menées par les MRC par le biais de leur PGMR témoignent de l'engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Carl Péloquin, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Labelle et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'inclure au projet de loi 65, actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale du Québec, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des plans de gestion;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARGENTEUIL**



2. QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre, à tous les membres de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Membres de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale
Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil
Monsieur Jacques Demers, président, Fédération québécoise des municipalités
Madame Suzanne Roy, présidente, Union des municipalités du Québec

21-01-044

- 6- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION, SUITE À LA MISE SUR PIED DU RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ) ET DE L'OCTROI D'UNE SOMME DE 900 000 \$ À LA MRC D'ARGENTEUIL, POUR L'EMBAUCHE DE DEUX RESSOURCES PROFESSIONNELLES AU SEIN DE SON SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT que le 11 novembre 2020, le gouvernement du Québec annonçait la mise sur pied du réseau Accès Entreprise Québec (AEQ), doté d'une enveloppe de 97,5 M\$ sur cinq ans, dont 90 M\$ serviront à l'ajout de ressources dans les municipalités régionales de comté (MRC);

CONSIDÉRANT que le réseau Accès Entreprise Québec (AEQ), vise à renforcer les services d'accompagnement offerts aux entrepreneurs et aux entreprises, et à accélérer le développement économique en région;

CONSIDÉRANT que ce réseau a été créé afin d'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement;

CONSIDÉRANT que l'objectif gouvernemental visé est d'augmenter le nombre d'entreprises qui réussissent et de faire valoir le rôle de chaque MRC selon une approche complémentaire d'accompagnement et de financement des entreprises avec Investissement Québec régional, national et international;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil bénéficie d'une aide financière de 900 000 \$ sur cinq (5) dans le cadre de cette mesure, afin de procéder à l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein au sein de son Service de développement économique;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil doit utiliser ce financement pour bonifier l'offre de services déjà existante sur son territoire pour accompagner les entreprises;

CONSIDÉRANT que l'aide financière de 900 000 \$ est payable en un maximum de six (6) versements, pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025;

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Économie et de l'Innovation a fait parvenir à la MRC une Convention d'aide financière consignait l'ensemble des termes et conditions de cette mesure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Thauvette et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, la Convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, relativement à la mise sur pied du réseau Accès Entreprise Québec (AEQ) et à l'octroi d'une somme de 900 000 \$ à la MRC d'Argenteuil, pour l'embauche d'au moins deux ressources professionnelles au sein de son Service de développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



21-01-045

7- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR CERTAINS TRAVAUX D'INGÉNIERIE RELATIFS À L'OBTENTION DES PERMIS DE BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUTE VITESSE PAR FIBRES OPTIQUES DANS LE CADRE DU PROJET BRANCHER POUR INNOVER ET QUÉBEC BRANCHÉ

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil procédera au déploiement d'un service Internet haute vitesse dans la portion nord de son territoire, grâce aux aides financières de 9,3 M\$ qui lui furent octroyées, le 27 novembre 2017, par les gouvernements du Québec et du Canada, dans le cadre des programmes Québec Branché (provincial) et Brancher pour Innover (fédéral);

CONSIDÉRANT que lors de sa séance d'ajournement du 23 août 2018, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 18-08-331 afin d'octroyer à la firme CIMA+, un contrat de services professionnels pour la conception et la mise en oeuvre d'un réseau de télécommunication (ingénierie), dans le cadre de ce projet de construction de réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT que la firme CIMA+ a réalisé à ce jour presque la totalité de la conception détaillée et déposé l'ensemble des demandes de permis aux propriétaires de structures de soutènement afin d'y avoir accès;

CONSIDÉRANT que la firme CIMA+ traite actuellement l'ensemble des refus d'accès aux dites structures en produisant notamment des calculs de charge demandés et exigés par leurs propriétaires;

CONSIDÉRANT que le volume de refus à traiter est largement plus élevé que celui anticipé lors du lancement de ce projet d'envergure;

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire de la COVID-19 qui afflige présentement l'ensemble de la population, met en lumière de façon particulièrement criante la nécessité absolue pour les tous les citoyens d'avoir accès sans délai à un service Internet fiable et efficace;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la MRC et de manière à accélérer le traitement des dossiers de refus, l'entreprise GeCo Experts, spécialisée dans le domaine des télécommunications, a fait parvenir une soumission dont le coût total s'élève à 14 640,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de cent (100) calculs de charge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Parent, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil octroie un mandat de services professionnels à la firme GeCo Experts, pour certains travaux d'ingénierie relatifs à l'obtention des permis de Bell Canada et Hydro-Québec pour le déploiement d'Internet haute vitesse par fibres optiques dans le cadre du projet Brancher pour Innover et Québec branché;
2. QUE le coût de ce contrat de services professionnels, basé sur cent (100) calculs de charge, s'établisse à 14 640,00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services acheminée par GeCo Experts à la MRC;
3. QUE le préfet de la MRC, de même que le directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la réalisation de ce mandat de services professionnels;
4. QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 22-621-78-450 (Brancher pour Innover).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA

MRC D'ARGENTEUIL



21-01-046

8- CLÔTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

Proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente séance soit levée à 9 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Scott Pearce
Préfet

Marc Carrière
Directeur général et secrétaire-
trésorier